

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Unité de Méthanisation Agricole sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit VAL ES LAN 56380 BEIGNON.

La référence de votre dossier est A-4-NK6E8WWC47 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 25/06/2024 à 11h13 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **77774917700021**

Organisme : **EILYPS GROUP**

Fonction : **Responsable Service Agro-environnement**

## Personne morale

N° SIRET **45252431700024**

Raison sociale **GAEC DES ROCHERS**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**IMPASSE DE LA ROCHE CADO**

**56380 ST MALO DE BEIGNON**

## Signataire

Qualité : **Gérant**

## Référent

Fonction : **Responsable Service Agro-environnement**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Unité de Méthanisation Agricole**

Description des activités :

**Le GAEC DES ROCHERS gère un atelier bovins lait (autorisation de 80 vaches laitières, avec la**

suite), un atelier bovin engrais (40 vaches allaitantes et la suite, broutards) et un atelier volailles (2200 m<sup>2</sup> - Dindes de chair) sur une SAU de 225 ha. Ils emploient par ailleurs un salarié. Les membres du GAEC projettent la construction d'une unité de méthanisation agricole à la ferme et ses annexes, pour une production de biométhane (55Nm<sup>3</sup>/h) injecté dans le réseau de gaz. Le site de méthanisation sera soumis au régime de la déclaration aux installations classées. L'unité sera distante de plus de 200 m des tiers les plus proches et à plus de 35 m des cours d'eau et des puits. La quantité de matière traitée sera inférieure à 30tonnes/j (24t/j soit 8820t). L'ensemble des matières traitées seront d'origine agricole et produites par le GAEC DES ROCHERS: Fumier mou de vaches laitières (VL) 2000t ; Fumier très compact 750t ; Fumier poulets 250t ; EVB 1000t ; Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) 1200t ; Ensilage de maïs 1320t ; Ensilage de ray-grass 800t ; Eaux de dilution 1500t. La proportion d'effluents d'élevage représente 45 % de la ration avec les eaux vertes et blanches du robot. La part de culture principale dédiée à la méthanisation sera de 15%. Construction d'un digesteur (2280 m<sup>3</sup>), d'une fosse de stockage couverte pour le digestat (3700m<sup>3</sup>) et de 3 silos de stockage. Autres équipements: trémie d'incorporation, local technique, aire de lavage, fosse de dépotage circulaire, épurateur, chaudière, poste injection, pont bascule, réserve incendie, bassin de rétention, poste EDF, torchère. L'épandage du digestat se fera sur les terres du GAEC DES ROCHERS.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

Lieu-dit VAL ES LAN

56380 BEIGNON

X : 316755

Y : 6775620

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 24 t/j	DC	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

**L'ensemble des effluents d'élevage produits seront exportés vers l'unité de méthanisation, de même que les eaux blanches et vertes du poste traite. Epandage du digestat brut uniquement, stocké sur site dans une fosse béton couverte. Estimation de la quantité de digestat à gérer: 7938 tonnes pour 30268uN total et 14463uP total. Part d'origine animale à 52% soit 15739uN organique d'origine animale.**

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
056038900	GAEC DES ROCHERS	1 à 133

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **225**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **15739**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **15739**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **15739**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **5**

## Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**L'installation produira de petites quantités de déchets liés notamment à la maintenance (huiles usagées, etc), nettoyage du site qui seront repris par des prestataires pour être traités dans des filières adaptées.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

## Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Projet d'installation d'une réserve incendie de 120 m3 sur site, après validation du SDIS**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Extincteurs contrôlés périodiquement**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)